

2014/558 - Pôle d'échange multimodale Perrache - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et le Grand Lyon - Réévaluation du montant de l'opération n° 62008001 "Pôle d'Échanges Multimodal Perrache" - Affectation complémentaire de l'AP n° 2009-3 "Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement", programme 00012 (Direction de l'Aménagement Urbain) (COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT) (Avis du Conseil du 2^e arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 octobre 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/6103 du 20 décembre 2013, vous avez approuvé la signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration d'avant projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal du Lyon Perrache ainsi que le lancement de l'opération 62008001 « Pôle d'échanges multimodal Perrache », programme 00012, AP n° 2009-3.

Par délibération n° 2014/193 du 16 juin 2014, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement » n° 2009-3, programme 00012.

1. Le projet de PEM PERRACHE

A l'origine, le projet de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs du protocole d'intention « Desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise Lyon-Givors (rive Droite du Rhône) » signé par l'ensemble des partenaires du Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL) en 2007 et plus particulièrement, dans le cadre de l'objectif 3 « Amélioration des conditions de rabattement et de l'inter-modalité en gare sur l'axe par des actions concernant les gares de Perrache, Oullins, Vernaison, Givors-ville, Givors-canal ».

Depuis, ce projet a été inclus dans le contexte du projet urbain de la Confluence en intégrant les quartiers de Perrache et de Sainte Blandine et qui a fait l'objet d'une présentation en réunion publique en juin 2010.

En 2011, la Ville de Lyon a délibéré pour approuver une convention de financement des études de faisabilité concernant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache en lien avec l'évolution du quartier.

Cette démarche partenariale, coordonnée par la SPL Lyon Confluence, réunit l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes, la Communauté Urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, Réseau Ferré de France (RFF), SNCF Gares & Connexions, et le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL).

Les études, ont permis d'estimer que les 100 000 usagers qui transitent dans le pôle d'échanges de Lyon-Perrache actuellement allaient doubler à l'horizon 2030. En conséquence, la réflexion des partenaires s'est attaché à :

- trouver de nouveaux espaces pour améliorer la qualité d'accueil des usagers de la gare et du Centre d'Échanges de Lyon Perrache ;
- œuvrer pour transformer le pôle d'échanges de Perrache afin d'améliorer les relations entre le Nord et le Sud de la Presqu'île ;
- améliorer l'accès aux transports en commun pour tous les modes, l'accessibilité et le fonctionnement de la gare et du CELP.

Le travail partenarial a permis d'aboutir à un scénario cible de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache début 2013.

Le comité stratégique des gares du 4 avril 2013, présidé par M. Gérard Collomb et réunissant l'ensemble des partenaires, a validé le scénario cible, les objectifs, le programme et sa spatialisation.

Sur ces bases, les partenaires ont convenu de formaliser leurs engagements dans le cadre d'une convention d'études d'avant projet (AVP).

En 2013, une convention de financement des études relatives à l'élaboration d'avant projet (AVP) de la première phase du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache a été approuvée lors Conseil municipal du 20 décembre 2013 (délibération n° 2013/6103). A cette occasion, la Ville de Lyon s'engageait à participer à ces études d'AVP à hauteur de 100 000 € sur le volet projet urbain de l'opération.

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Perrache a pour objectif :

- la simplification des liaisons Sud-Nord et Nord-Sud ;
- une réorganisation des circulations et des espaces à l'intérieur de la gare routière et du centre d'échanges pour améliorer la lisibilité, l'image du site, ainsi que faciliter et fluidifier les cheminements ;
- une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec

la place Carnot et la Presqu'île par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics, dans une logique d'intégration urbaine au quartier existant ;

- l'amélioration de l'inter-modalité avec une accessibilité au métro renforcée par le réaménagement de l'entrée dans la voûte Ouest et le prolongement du T2.

Conformément aux dispositions de la convention, les études sont conduites par les maîtres d'ouvrages suivants : SNCF Gares & connexions, Réseau Ferré de France (RFF), la SPL Lyon Confluence, le SYTRAL et la Communauté Urbaine de Lyon. Les études conduites par la cette dernière mobilisent également les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

2. Les études d'AVP

Les études d'AVP engagées concernent trois périmètres recouvrant d'une part, l'aménagement des espaces publics et d'autre part, la rénovation du Centre d'Échange de Lyon Perrache. Plusieurs marchés (3) de maîtrise d'œuvre seront lancés pour concevoir et réaliser ces aménagements.

2.1 Périmètre 1 : le Centre d'Échange Lyon Perrache :

La rénovation du Centre d'Échanges Lyon Perrache concerne les compétences de la Ville du point de vue de l'éclairage.

En effet, le CELP a fait l'objet d'une conception unique. De nombreuses composantes de cet ouvrage ont ensuite été remises à différents gestionnaires : Grand Lyon pour le bâtiment, Ville de Lyon pour l'éclairage. Les toitures-jardins n'ont pas été remises à la Ville mais sont occupées par cette dernière au titre d'une convention entre le Grand Lyon et la Ville de Lyon.

L'imbrication et la complexité des réseaux et donc des maîtres d'ouvrages, notamment réseaux électriques relatifs à l'éclairage public passant sous le bâtiment et qui alimentent également d'autres équipements, sont telles que l'intervention séparée de deux maîtrises d'œuvre apparaît comme inadaptée à une bonne conduite de ce projet et rendent nécessaire une co-maîtrise d'ouvrage menée par un maître d'ouvrage unique.

A noter que les jardins suspendus situés en terrasses et affectés en partie à des jardins partagés resteront accessibles.

2.1 Périmètres 2 et 3 : les travaux d'aménagement des espaces publics :

Périmètre 2 : espaces publics voiries – projet de modification de voiries (dont place Carnot Est) :

- côté Est de la place Carnot ;
- rue Delandine sous les voies SCNF ;
- carrefour Rambaud – Kitchener.

Périmètre 3 : espaces publics – projet de réaménagement de la voûte ouest en voie modes doux (dont place Carnot Ouest) :

- place située entre la gare et le CELP ;
- voûte Ouest ;
- côté Ouest de la place Carnot ;
- tronçon du cours Charlemagne entre la place des Archives et le cours Suchet.

Dans ces périmètres, les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon sont les suivants :

- les espaces verts (végétaux, substrat, dispositif d'arrosage automatique, serrurerie...);
- l'éclairage public (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs...) hors tunnels ;
- les équipements pour le dispositif de vidéo-protection.

3. La convention de maîtrise d'ouvrage unique

3.1 Une maîtrise d'ouvrage unique :

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences du Grand Lyon et de la Ville de Lyon et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que ce projet serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

A cet effet, il est proposé qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique soit signée entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon. Cette convention prendra en compte tous les marchés de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la phase d'étude AVP, le projet fera l'objet d'une validation par le comité stratégique des gares, instance associant l'ensemble des partenaires de ce projet. Le comité stratégique se prononcera sur le résultat de phase d'étude et sur les modalités de poursuite de l'opération.

A ce stade, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique sera nécessaire.

3.2 Le coût de l'opération :

A ce jour, au vu des études de faisabilité réalisées et du

programme retenu, le coût de l'opération est estimé à :

TRAVAUX (€ HT) Valeur 2015	
Espaces publics (périmètre 2 et 3)	
Coût total	17 292 000
Coût Grand Lyon	14 800 200
Coût Ville de Lyon	2 491 800
CELP (périmètre 1)	
Coût total	20 000 000
Coût Grand Lyon	20 000 000
Coût Ville de Lyon	0

A ce stade, il n'est pas identifié de coût travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage Ville de Lyon sur le bâtiment du CELP (périmètre 1).

La part des investissements relevant des compétences de la Ville de Lyon est estimée à 2 491 800 euros HT, soit :

	Périmètre 1	Périmètre 2	Périmètre 3	Total
Eclairage public	0	316 900	1 074 100	1 391 000
Espaces verts	0	289 200	787 600	1 076 800
Vidéo-protection	0	0	24 000	24 000
Total	0	606 100	1 885 700	2 491 800
ETUDES				
Espaces publics (périmètre 2 et 3)				
Coût total				610 000
Coût Grand Lyon				510 000
Coût Ville de Lyon				100 000
CELP (périmètre 1)				
Coût total				1 300 000
Coût Grand Lyon				1 300 000
Coût Ville de Lyon				0

Le montant global des études de la phase AVP (phase 1) est estimé à : 610 000 euros pour les espaces publics. La part de la Ville de Lyon est estimée à 100 000 euros (périmètre 2 : 36 000 euros, périmètre 3 : 64 000 euros).

Il convient donc de porter le montant global de l'opération à 2 591 800 € TTC à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2009-3 « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement », programme 00012, ce montant comprenant les études et travaux.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n° 2013/6103 du 20 décembre 2013 relative à la signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration d'avant projet (AVP) du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Perrache et lancement de l'opération n° 62008001 « Pôle d'Echange multimodal de Lyon Perrache » - programme 00012, AP 2009-3 ;

Vu la délibération n° 2014/193 du 16 juin 2014 relative à l'actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1- Le nouveau montant de l'opération n° 62008001 « Pôle d'Echanges Multimodal Perrache » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-3 « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement », programme 00012.

2- La convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon, relative au projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le

programme 00012, AP n° 2009-3 « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement », opération n° 62008001 « Pôle d'Echanges Multimodal Perrache » et seront imputées sur les chapitres 20.21.23 (et autres), fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2015 : 100 000 €

- 2017 : 996 720 €

- 2018 : 996 720 €

- 2019 : 498 360 €

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU

Transmis au contrôle de légalité le : 23 octobre 2014

2014/559 - Lyon 7^e - 24 allée de Coubertin - Mise à disposition du SYTRAL dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public des emprises nécessaires à l'exploitation de la prolongation de la ligne B du métro - N° EI 07 221 (Direction Centrale de l'Immobilier) (COMMISSION IMMOBILIER, BATIMENTS) (Avis du Conseil du 7^e arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 octobre 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 15 décembre 2005, le SYTRAL a décidé de réaliser le prolongement de la ligne B du métro depuis son terminus « Gerland » jusqu'à la gare d'Oullins.

Le SYTRAL a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réalisation de cette opération en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports en commun au sens de l'article L.1221-1 du Code de Transports.

La Ville de Lyon et le SYTRAL ont conclu une convention en date du 27 août 2009 visant à autoriser le SYTRAL à occuper les emprises situées sur le terrain d'assiette du parc de Gerland afin de réaliser les travaux relatifs au prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Oullins.

Aux termes de cette convention, il était prévu qu'après la mise en service du métro, une seconde convention en la forme notariée relative à l'exploitation et à la maintenance serait signée entre les parties.

Aussi, il vous est proposé par la présente que la Ville de Lyon en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire du parc de Gerland mette à disposition du SYTRAL dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public les emprises nécessaires à l'exploitation de la ligne B au sein du parc de Gerland.

Cette convention est établie intuitu personae en la forme notariée pour une durée de 70 ans à compter de la signature par les parties elle est consentie à titre gratuit sur le fondement de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'intérêt public de l'exploitation de cet ouvrage. Si l'infrastructure du métro reste la propriété du SYTRAL pendant toute la durée de la convention, la Ville conserve la pleine propriété des emprises occupées relevant de son domaine public.

La mise à disposition porte sur des emprises en tréfonds et en surface d'une superficie globale de 3 250 m² environ situées sous les parcelles CL 10 et CK 81 constituant l'assiette du parc de Gerland. Ces emprises sont occupées en sous-sol par l'ouvrage en béton du métro et en surface par les émergences suivantes : une grille d'extraction des fumées, une grille d'accès des secours et des grilles d'accès de service et livraison de matériel.

Les lieux ainsi mis à disposition de l'occupant susvisé sont destinés à accueillir strictement l'infrastructure de la ligne du métro et les équipements nécessaires au fonctionnement du système de transport.

Des préconisations particulières et obligations réciproques, en cas d'intervention sur le parc de Gerland pouvant avoir des incidences sur le bon fonctionnement du métro, sont prévues en raison notamment par endroit de la faible épaisseur de recouvrement de la dalle de couverture du « cadre métro » et des émergences en surface.

Les frais d'acte seront supportés à frais partagés par moitié entre le SYTRAL et la Ville de Lyon.